

Direction du CCAS - Direction des finances - CCAS

# DELIBERATION N° 2024.03.16 du Conseil d'Administration du 26 mars 2024

# Budget primitif Budget principal du CCAS Exercice 2024

Date de la convocation : 13 mars 2024 Nombre d'Administrateurs : 17 Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

## Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

#### Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération n° 2022.12.53 du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** la délibération n° 2022.12.54 du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** la délibération n° 2022.12.55 du 6 décembre 2022 fixant et actualisant les durées d'amortissement des biens immobilisés par le CCAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les modalités de gestion s'y rapportant,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS,

**Vu** la délibération n° 2024.02.01 du 6 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du CCAS de Versailles.

**Vu** la délibération n°2024.03.11 du 26 mars 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2024.03.12 du 26 mars 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 du budget principal du CCAS;

#### Monsieur le Vice-Président expose :

Lors de sa séance du 6 février 2024, le conseil d'administration a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2024 du budget du CCAS de Versailles.

A la suite de cette étape réglementaire préalable, le Conseil d'administration doit désormais se prononcer sur le budget primitif du CCAS, objet de la présente délibération.

Au total, pour 2024, la structure du budget du CCAS est la suivante :

### Section de fonctionnement :

- **Recettes**: 7 601 748,01 € y compris la reprise du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023 (3 937 448,01 €),
- **Dépenses** : 4 126 000 €.

soit un suréquilibre de 3 475 748,01 € qui permettra d'équilibrer les budgets 2025 et suivants.

#### Section d'investissement :

- Recettes : 4 308 367,93 € y compris la reprise du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023 (3 905 867,93 €),
- **Dépenses** 1 079 354,87 € (dont 694 354,87 € de reports).

Les propositions détaillées du budget primitif 2024 figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation synthétique joint à la présente délibération.

# L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) d'adopter le budget primitif du CCAS de Versailles pour l'année 2024 tel qu'il figure dans le document réglementaire joint, arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Solde global
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	R - D
Propositions de reports			694 354,87	-	
001 - Solde d'investissement reporté				3 905 867,93	
002 - Solde de fonctionnement reporté		3 937 448,01			
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés				-	
A/Sous-total résultat 2023		3 937 448,01	694 354,87	3 905 867,93	7 148 961,07
mouvements réels	3 746 000,00	3 548 400,00	251 100,00	4 500,00	
mouvements d'ordre	380 000,00	115 900,00	133 900,00	398 000,00	
B/ Sous-total BP 2024 hors affectation du résultat 2023	4 126 000,00	3 664 300,00	385 000,00	402 500,00	- 444 200,00
C/ Cumul équilibre BP 2024 avec résultat 2023 (A+B)	4 126 000,00	7 601 748,01	1 079 354,87	4 308 367,93	6 704 761,07

- 2) de préciser que les crédits sont votés par chapitre;
- 3) d'autoriser le Président de CCAS de Versailles ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement);
- 4) de préciser, que, conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à compter de 2024, le CCAS met en œuvre la neutralisation totale de la charge de l'amortissement des subventions d'équipement versées et que, pour l'année 2024, le montant des écritures correspondantes, en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement s'élève à 66 700 € (Fiches inventaire n°1905 ; 2021-0008 ; 2022-0015 ; 2023-0005).

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration Nombre de présents : 12 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Nombre de suπrages exprimes : 12 (incluant les pouvoirs) Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix